

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-:-

DECRET N°74-324 du 5 décembre 1974

portant suspension de l'application de l'article 6 du décret n° 74-2 du 9 Janvier 1974, fixant les rémunérations, les indemnités et avantages divers alloués au personnel des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial ou à caractère Social.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 73-71 du 16 Octobre 1973 régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de Gestion ;
- VU le Décret n° 110/PCM du 25 Avril 1960, portant régime spécial du personnel temporaire de l'Administration Publique ;
- VU les Statuts-type des Sociétés d'Etat annexés à l'Ordonnance n° 73-71 du 16 Octobre 1973 ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er.-- est suspendue jusqu'à nouvel ordre l'application de l'article 6 du décret n° 74-2 du 9 Janvier 1974.--

.../...

ARTICLE 2 - Le présent décret qui a effet pour compter du 1er octobre 1974, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 5 décembre 1974

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de la Fonction Publique
et du Travail,


Isidore AMOUSSOU


Capitaine Janvier ASSOGBA

Intendant Militaire de 3^e classe

AMPLIATIONS : PR 8 - SGG 6 - CS 6 - MFPT et ses Services 15 - MEF 8 -
DGT 4 - DGP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - DB-DC-CF-Solde 4 - IAA-DCCT-IGF-Gde Chanc
JORD 6 - Toutes Sociétés 20- Ministères 13 - CNR 4 - SPD 2 - Trésor 4 -
DGF 4 - DI 2 - DGFP-DB 8 - DGAE 2 CNI 1 SPD 2